

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

À une séance ordinaire du Conseil local pour la municipalité de Saint-Épiphane tenue au lieu ordinaire des sessions de ce conseil, soit à la salle du Centre des loisirs Simone-Simard, le lundi 10 décembre 2012, à 20 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Hervé Dubé Renald Côté
Et mesdames les conseillères	Pâquerette Thériault Manon Dupont
Et le maire	Jean-Pierre Gratton

Étaient absents :

Monsieur le conseiller	Sébastien Dubé
Madame la conseillère	Kathie Deschamps

tous formant quorum.

Le directeur général, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.
La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire Jean-Pierre Gratton qui s'assure qu'il y a quorum.

12.12.365
ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

12.12.366
RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 5, 15
ET 29 NOVEMBRE 2012

Les membres ayant pris connaissance des procès-verbaux des séances du 5, 15 et 29 novembre 2012, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité de procéder à l'acceptation de ces derniers.

12.12.367
PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois de novembre s'élevant à 128 988,08 \$ et des comptes courants s'élevant à 52 347,99 \$ pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 181 336,07 \$.

12.12.368**AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2012**

Il est proposé par madame la conseillère Manon Dupont et résolu à l'unanimité d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration et les loisirs pour le mois de novembre 2012.

ADM-12-11-003

V-12-11-003

L-12-11-003

12.12.369**AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2012**

Il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie et les loisirs pour le mois de décembre 2012.

ADM-12-12-001

V-12-12-001

L-12-12-001

12.12.370**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Le directeur général, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois de novembre 2012.

ADMINISTRATION**12.12.371****ADOPTION DU BUDGET 2012 RÉVISÉ DE L'OMH**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter et d'adopter le budget 2012 de l'Office municipale d'habitation de Saint-Épiphanie qui a été révisé en date du 26 septembre 2012.

12.12.372**MANDAT POUR LE RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'OMH**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité de mandater monsieur Jean-Pierre Gratton, maire, et monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au renouvellement de l'entente

avec l'Office municipale d'habitation de Saint-Épiphan.

12.12.373

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
NO. 311-12 PORTANT SUR LE BUDGET 2013**

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Renald Côté à l'effet que le conseil adoptera le règlement no. 311-12, portant sur le budget 2013, lors d'une séance extraordinaire qui aura lieu le jeudi 20 décembre 2012, à 20 h, au Centre des loisirs Simone-Simard.

12.12.374

BUDGET ADDITIONNEL POUR LA FIRME ROCHE

ATTENDU QUE le conseil a décidé d'explorer une dernière option concernant le remplacement du réservoir d'eau potable, soit un réservoir hors terre situé au même endroit que le réservoir actuel mais de plus petite dimension, dans le but d'en diminuer le coût, avant de relancer définitivement le dossier auprès du gouvernement du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité d'entériner la décision d'avoir débloqué un budget additionnel maximal de 7 000 \$, pour la firme Roche, qu'elle débitera sur une base horaire, pour explorer la dernière option envisagée par le conseil.

12.12.375

ACHAT D'UN CLASSEUR QUATRE TIROIRS

ATTENDU QUE l'achat d'un classeur quatre tiroirs était nécessaire et que c'était prévu au budget 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité d'entériner la décision d'avoir procédé à l'achat d'un classeur quatre tiroirs de marque Global, au coût de 565 \$, plus les taxes applicables, auprès du fournisseur Rivière-du-Loup Clavigraphe.

12.12.376

ADOPTION DU CALENDRIER 2013 DES SÉANCES DU CONSEIL

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité d'entériner le calendrier suivant pour les séances ordinaires du conseil de l'année 2013 :

Jeudi 17 janvier 2013
Lundi 11 février 2013
Lundi 11 mars 2013
Lundi 8 avril 2013
Lundi 6 mai 2013

Lundi 10 juin 2013
Lundi 8 juillet 2013
Lundi 5 août 2013
Lundi 9 septembre 2013
Jeudi 3 octobre 2013
Lundi 11 novembre 2013
Lundi 9 décembre 2013

12.12.377

PLAN DE COMMUNICATION 2013-2014

ATTENDU le projet de plan de communication conjoint 2013-2014 avec les Municipalités de Saint-Paul-de-la-Croix et de Saint-François-Xavier-de-Viger qui sera mis de l'avant en 2013 ;

ATTENDU QUE ce projet sera subventionné par le Fonds de soutien aux territoires dévitalisés (FSTD) géré par la MRC et que la mise de fonds requise n'est que de 1400 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Manon Dupont et résolu à l'unanimité de prévoir un budget de 1400 \$, pour l'année 2013, dans le cadre du plan de communication 2013-2014.

12.12.378

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA TAXATION SPÉCIALE CONCERNANT CERTAINS TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU

Un avis de motion est donné par le conseiller Hervé Dubé à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil adoptera un projet de règlement sur la taxation spéciale concernant certains travaux dans les cours d'eau.

12.12.379

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA PART DE LA TABLE FAMILLE DES CINQ CANTONS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de soutien financier de la Table famille des cinq Cantons pour la réalisation de son plan d'actions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité de ne pas accorder de soutien financier à la Table famille des cinq Cantons.

12.12.380

DEMANDE DU CLUB OPTIMISTE POUR LA TENUE D'UN BARRAGE ROUTIER

Il est proposé par madame la conseillère Manon Dupont et résolu à

l'unanimité d'entériner la décision d'avoir permis au Club Optimiste de Saint-Épiphane, de tenir un barrage routier le samedi 8 décembre 2012, de 9 h à 15 h, dans le but d'amasser des fonds.

12.12.381

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 290 MODIFIÉ PORTANT SUR LE PROGRAMME DE REVITALISATION

ATTENDU QUE le Programme incitatif à la construction et à la revitalisation de la Municipalité prend fin le 31 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE certaines modalités du règlement sont inéquitables ;

ATTENDU QUE le conseil désire reconduire le Programme en question pour une année supplémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité de modifier le règlement no. 290 de la façon suivante :

Dans le point 4.1.2 et le point 5.1.2

Les deuxième et troisième alinéas sont remplacés par :

La première année du crédit de taxes débutera le 1^{er} janvier suivant la **construction** complète de la maison et ainsi de suite pour les 2^e, 3^e et 4^e années.

Pour les deux premiers exercices (1^e et 2^e années), le crédit de taxes est égal à 100 %.

Pour les exercices financiers de la 3^e et de la 4^e année, le crédit de taxes est égal à 50 %.

Dans le point 4.3.2 et le point 5.3.2

Les deuxième et troisième alinéas sont remplacés par :

La première année du crédit de taxes débutera le 1^{er} janvier suivant la **rénovation** complète de la maison et ainsi de suite pour les 2^e, 3^e et 4^e années.

Pour les deux premiers exercices (1^e et 2^e années), le crédit de taxes est égal à 100 %.

Pour les exercices financiers de la 3^e et de la 4^e année, le crédit de taxes est égal à 50 %.

Dans l'article 8

Les deux premiers alinéas sont remplacés par :

Le présent règlement s'appliquera aux nouvelles constructions, aux travaux d'agrandissement pour lesquels un permis a été émis à compter du 1^{er} janvier 2009 et qui auront été réalisés avant le 31 décembre 2013.

Pour avoir droit aux subventions accordées dans le cadre du présent règlement d'achat d'une nouvelle résidence ou d'un bâtiment commercial ou industriel, le contrat devra avoir été notarié et avoir été publié avant le 31 décembre 2013.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

12.12.382

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PREMIÈRE LIGNE
AVEC LA FIRME MOREAU AVOCATS INC.**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité de renouveler le contrat de service dit de première ligne, avec la firme Moreau Avocats inc. de Rivière-du-Loup, au coût de 500 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2013.

12.12.383

SOUMISSION DE BOÎTES ET DE CAISSETTES DE FLEURS

Il est proposé par madame la conseillère Manon Dupont et résolu à l'unanimité de procéder à la commande de quatre bacs à fleurs, au coût de 20 \$ l'unité, plus 50 caissettes de fleurs (boîtes de 12), au coût de 4 \$ l'unité, pour un montant total de 280 \$, auprès du fournisseur Les Variétés du Canton.

12.12.384

**PAIEMENT DES HONORAIRES DU CONSULTANT EN
GESTION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES**

ATTENDU QUE le consultant en gestion des personnes et des entreprises a finalisé son rapport concernant la grille salariale, l'équité salariale pour tout le personnel et l'évaluation du personnel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité de procéder au paiement des honoraires de monsieur Gaston April, conseiller en gestion des personnes et des entreprises, pour un montant de 5 280 \$, plus les taxes applicables.

12.12.385

**ADOPTION DE LA NOUVELLE GRILLE SALARIALE DES
DIFFÉRENTS POSTES ET AJUSTEMENTS SALARIAUX POUR**

2013

ATTENDU la grille salariale réalisée dans le cadre du mandat donné au consultant en gestion des personnes ;

ATTENDU le rattrapage salariale nécessaire pour une employée en particulier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité d'adopter la nouvelle grille salariale ainsi que les nouveaux salaires des employés tels que spécifiés dans leurs nouvelles conventions de travail.

12.12.386

ACHAT DES CARTES DE NOËL

Il est proposé par madame la conseillère Manon Dupont et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de 50 cartes de Noël, au coût de 3,49 \$ l'unité, plus les taxes applicables.

12.12.387

APPUI À L'ORGANISATION ACTION CHOMAGE KAMOURASKA CONCERNANT LES MODIFICATIONS DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-EMPLOI

ATTENDU QUE les projets pilotes prévus à l'article 109 de la Loi sur l'assurance-emploi ont été abolis de façon unilatérale ;

ATTENDU QU'en plus de la fin de ces projets pilotes, les modifications de l'assurance-emploi toucheront de plein fouet les travailleurs saisonniers ;

ATTENDU QUE la nouvelle classification des chômeurs créera la catégorie des prestataires dits « fréquents », et que ceux-ci devront accepter tout travail dans un rayon d'une heure de leur résidence, à un salaire pouvant être réduit à 70 % de leur salaire précédent ;

ATTENDU QUE cette mesure entraînera un exode des travailleurs des municipalités de notre région ;

ATTENDU QUE les travailleurs saisonniers forcés d'accepter un emploi ne seront plus disponibles pour reprendre un emploi saisonnier, ce qui aura pour impact de créer une pénurie de main-d'œuvre pour les industries saisonnières ;

ATTENDU QUE l'abolition des conseils arbitraux, des juges arbitres et des mécanismes d'appel limitera les contestations possibles et l'accessibilité à la justice ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Épiphane en appelle au gouvernement fédéral et plus particulièrement à madame Diane Finlay, ministre des Ressources humaines et du développement des compétences :

- afin qu'il remette sur pied les projets pilotes de bonification de la Loi sur l'assurance-emploi ;
- afin qu'il renonce à sa réforme du régime d'assurance-emploi qui menace notre économie, nos entreprises, nos travailleurs et nos municipalités ;
- afin que cesse immédiatement toute forme d'acharnement fait aux chômeurs saisonniers concernant la demande de recherche abusive d'emploi.

12.12.388

**PANNEAU DE REMERCIEMENT POUR LES
COMMANDITAIRES DES ÉQUIPEMENTS AUDIO DU CENTRE
DES LOISIRS**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité de confier le mandat de réalisation d'un panneau de remerciement de 3 pieds par 4 pieds, en coroplaste d'1/8 de pouce d'épaisseur, pour un prix de 125 \$, plus les taxes applicables, à monsieur René Lafrance de l'entreprise Concept RL de Saint-Antonin.

12.12.389

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES
DES MEMBRES DU CONSEIL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté urbaine au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil doit déposer devant celui-ci une déclaration mise à jour ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Nicolas Dionne, directeur général et

secrétaire-trésorier, déclare avoir reçu les déclarations de monsieur le maire Jean-Pierre Gratton, de messieurs Renald Côté, Hervé Dubé et de mesdames les conseillères Kathie Deschamps et Manon Dupont.

12.12.390

PROBLÉMATIQUE AVEC UN COMPTEUR D'EAU RÉSIDENTIEL

ATTENDU QUE la mesure du compteur d'eau du propriétaire du 248 de la rue Deschênes Est indique un surplus de consommation de 26 000 gallons par rapport aux années antérieures et qu'aucune fuite n'a été détectée dans la résidence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité de remplacer le compteur d'eau du 248 de la rue Deschênes Est et de valider, sur une période d'une année, la quantité d'eau réellement consommée. Si, après la nouvelle lecture à l'automne 2013, il s'avère que le problème ne relève pas du compteur d'eau, alors le propriétaire devra assumer financièrement les surplus d'eau consommés en 2012 et 2013 qui n'auront pas été facturés.

12.12.391

MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION DU CENTRE DES LOISIRS PAR LA COMMISSION SCOLAIRE

ATTENDU QUE pour toute location gratuite du Centre des loisirs Simone-Simard, des frais de conciergerie de 25 \$ sont tout de même facturés ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de Kamouraska Rivière-du-Loup paye un montant approximatif de 12 \$ par location, soit 1632 \$ pour 133 heures d'utilisation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité d'augmenter le tarif de location annuelle du Centre des loisirs Simone-Simard par la Commission scolaire Kamouraska Rivière-du-Loup, au prix de 3 325 \$, plus les taxes applicables, étant entendu que le montant sera indexé selon l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec à chaque année.

12.12.392

TAUX D'INTÉRÊT, ESCOMPTE, NOMBRE DE VERSEMENTS, DÉLAIS POUR INTÉRÊTS ET FRAIS POUR CHÈQUES SANS FONDS SUFFISANTS

Il est proposé par madame la conseillère Manon Dupont et résolu à l'unanimité d'informer le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, qu'il devra tenir compte des indications suivantes pour la préparation du budget 2013 :

- Le taux d'intérêt applicable pour les arrérages de taxes sera maintenu à 18 % ;
- L'escompte de 2 % sur le deuxième, troisième et le quatrième versement sera maintenu ;
- Le nombre de versements pour l'année 2013 est maintenu à quatre ;
- Les dates des versements seront : 28 mars, 28 juin, 30 septembre et 29 novembre 2013 ;
- Le délai pour application des intérêts sera de cinq jours ouvrables ;
- Des frais de 50 \$ pour les chèques pour fonds insuffisants seront appliqués.

12.12.393

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À RECEVOIR POUR TAXES

Monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, effectue le dépôt de la liste des comptes à recevoir pour taxes, en date du 10 décembre 2012.

12.12.394

APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement no. 310-12 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Épiphan ;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser le rôle du directeur général relativement à l'application de ce Code ;

ATTENDU QUE le directeur général est le fonctionnaire principal de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le directeur général a autorité sur tous les autres employés de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il peut suspendre temporairement un employé de ses fonctions ;

VU l'article 113 de la Loi sur les cités et les villes (L.R.Q., c. C-19) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité :

- de mandater le directeur général pour assurer le respect du Code d'éthique et de déontologie de la Municipalité, sous réserve de ce qui suit ;
- plus particulièrement, de mandater le directeur général pour enquêter sur toute contravention potentielle au Code qui est portée à sa connaissance à la suite d'une plainte ou autrement ;
- si une enquête l'amène à conclure qu'il y a effectivement eu contravention au Code, d'autoriser le directeur général, s'il le croit approprié, à imposer une réprimande verbale ou écrite à l'employé concerné ;
- de lui demander de faire rapport au conseil s'il juge qu'une sanction autre qu'une réprimande verbale ou écrite doit être imposée à l'employé, afin que le conseil décide de la suite des événements, sans préjudice au pouvoir du directeur général d'imposer temporairement une suspension, tel que prévu à l'article 113 L.C.V.

12.12.395

DEMANDE DE LOCATION GRATUITE DU CHALET DES PATINEURS PAR LES CHEVALIERS DE COLOMB

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité d'accorder la location gratuite du chalet des patineurs, le dimanche 23 décembre 2012, aux chevaliers de Colomb de Saint-Épiphanie. Des frais de conciergerie de 25 \$ seront toutefois facturés.

12.12.396

DEMANDE DE LOCATION GRATUITE DU CHALET DES PATINEURS PAR LES MEMBRES DU SENTIER ÉQUESTRE

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité d'accorder la location gratuite du chalet des patineurs, le mardi 11 décembre 2012, aux membres du sentier équestre. Des frais de conciergerie de 25 \$ seront toutefois facturés.

12.12.397

APPUI AU MAINTIEN FINANCIER DES PROGRAMMES D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DU BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE l'activité forestière représente pour notre région l'un des plus importants leviers économiques et qu'elle constitue le seul outil de développement de plusieurs communautés rurales ;

ATTENDU QUE l'industrie de l'aménagement forestier génère des centaines d'emplois au sein des entreprises et organismes au service des propriétaires forestiers ;

ATTENDU QUE le budget du gouvernement du Québec prévoit des coupures importantes, notamment pour le ministère des Ressources naturelles ;

ATTENDU QUE les budgets dédiés aux différents programmes n'ont jamais été indexés depuis leur création ;

ATTENDU QU'il y a des volumes importants de travaux d'éclaircie commerciale à réaliser qui sont le fruit des investissements réalisés dans le passé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Épiphanie demande à la ministre des ressources naturelles du Québec, madame Martine Ouellet, qu'elle maintienne, pour 2013, les budgets d'aménagement forestier de toutes natures qui sont actuellement dédiés aux forêts privées et publiques du Bas-St-Laurent au niveau de ceux accordés en 2012 ; et qu'elle accorde un budget supplémentaire pour la réalisation du chantier d'éclaircie commerciale.

12.12.398

DEMANDE DE COMMANDITE DU FEUILLET PAROISSIAL DE LA FABRIQUE DE SAINT-ÉPIPHANE

Il est proposé par madame la conseillère Manon Dupont et résolu à l'unanimité de faire parvenir à la Fabrique de Saint-Épiphanie, une commandite de 155 \$, s'appliquant à un espace publicitaire sur le feuillet paroissial, pour l'année 2013.

12.12.399

DEMANDE DE LA FABRIQUE DE SAINT-ÉPIPHANE POUR TENIR LES MESSES AU CENTRE DES LOISIRS SIMONE-SIMARD DURANT LA PÉRIODE HIVERNALE 2013

ATTENDU QUE la Fabrique de Saint-Épiphanie a fait la demande de pouvoir tenir les messes, deux fois par mois, le samedi soir, au Centre des loisirs Simone-Simard, durant la période de janvier à avril 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité de ne pas accorder la location du Centre des loisirs Simone-Simard, le samedi soir, pour y tenir la messe. Toutefois, si l'horaire du samedi matin convenait à la Fabrique de Saint-Épiphanie, alors le conseil envisagerait cette option plus favorablement.

12.12.400

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 312-12 AUTORISANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE À CONCLURE UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphané désire se prévaloir de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01) afin de soumettre son territoire à la compétence de la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup par la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à cette cour ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité que le règlement no. 312-12 du 10 décembre 2012 autorisant la Municipalité de Saint-Épiphané à conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de Rivière-du-Loup afin de soumettre, notamment, son territoire à la compétence de cette cour, soit adopté. Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

La Municipalité de Saint-Épiphané autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de Rivière-du-Loup afin de soumettre, notamment, son territoire à la compétence de cette cour. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Article 2

Le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Épiphané l'original de l'entente jointe au présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

12.12.401

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE À L'ADMQ

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité de renouveler la cotisation annuelle à l'ADMQ pour l'année 2013.

12.12.402

EMBAUCHE DE L'ÉQUIPE DE VOIRIE POUR L'HIVER

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité d'entériner l'embauche de l'équipe de déneigement pour la

saison hivernale 2012-2013 telle que décrite ci-après selon les conditions salariales prévues à la convention d'embauche de chacun des employés saisonniers, le tout en conformité avec les Normes du travail et avec les prévisions budgétaires.

En plus du personnel embauché à temps régulier :

Emmanuel Perreault – opérateur des machineries
Simon Lemieux – opérateur des machineries

Le conseil procède à l'embauche du personnel saisonnier suivant :

Éric Albert – opérateur de charrue de nuit
Dates de l'emploi à temps plein : du 3 décembre 2012 au 15 avril 2013.

Et de l'équipe sur appel (et parfois de garde) qui est disponible à compter du 1^{er} décembre 2012 et rémunérée au tarif inscrit à la convention de chaque employé :

Martin Michaud – sur appel – opérateur des machineries
Jean-Yves Pelletier – sur appel – opérateur de charrue
Yves Beaulieu – sur appel – opérateur de charrue
René Côté – sur appel – 1^{er} opérateur du souffleur
Pascal Jalbert – sur appel – opérateur de charrue
Berthier Lebel – sur appel – opérateur de charrue

12.12.403

FRAIS ANNUELS POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité de procéder à l'autorisation des frais annuels relatifs aux services dispensés par la Sûreté du Québec, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Épiphanie, ceux-ci s'élevant à 40 276 \$, soit une hausse de 2 169 \$ par rapport à l'année 2012.

12.12.404

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ANNUEL D'ENTRETIEN DE PG SOLUTIONS

ATTENDU QU'aux fins budgétaires, la Municipalité doit renouveler son contrat d'entretien et de soutien informatique avec son fournisseur, soit PG Solutions, sur une base annuelle ;

ATTENDU QUE la technologie de PG Solutions permet à la Municipalité de Saint-Épiphanie d'avoir accès aux dernières versions disponibles sur le marché en lien avec les nouvelles exigences gouvernementales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Manon Dupont et résolu à l'unanimité de renouveler avec PG Solutions, le contrat

annuel au coût de 6 620 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2013.

VOIRIE

12.12.405

OCTROI DU CONTRAT POUR LE NETTOYAGE DES GRILLES DE RUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphane a demandé des soumissions pour le nettoyage de 120 grilles de rue aux entreprises suivantes : Sani Lang inc. et Campor Environnement ;

ATTENDU les prix reçus :

Sani Lang inc. : 19 \$ l'unité, transport compris ;

Campor Environnement : 22,15 \$ l'unité, transport compris.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité d'entériner la décision d'avoir octroyé le contrat de nettoyage de 120 grilles de rue à l'entreprise Sani-Lang inc., au coût unitaire de 19 \$, plus les taxes applicables.

12.12.406

OCTROI DU CONTRAT D'ASPHALTAGE POUR LE NOUVEAU TROTTOIR LONGEANT LA RUE VIGER

ATTENDU QUE la Municipalité a pris la décision d'implanter un trottoir du côté Est de la rue Viger ;

ATTENDU QUE la Municipalité a réussi à négocier avec le ministère des Transports du Québec à l'effet que celui-ci effectue la préparation initiale du terrain ;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission aux entreprises suivantes :

- Pavage Francoeur inc. ;
- Construction BML, division de Sintra inc.

ATTENDU QUE la soumission de Pavage Francoeur inc. a été jugée non conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité d'entériner la décision d'avoir accordé le contrat d'asphaltage à l'entreprise Construction BML, division de Sintra inc., pour un montant total de 21 342,62 \$, plus les taxes applicables. Le coût du trottoir sera puisé à même le fonds reporté pour les carrières et sablières.

INCENDIE

12.12.407

RAPPORT INCENDIE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt des rapports mensuels du Service incendie pour les mois d'octobre et de novembre 2012.

12.12.408

ACHAT D'UNE COMBINAISON DE SÉCURITÉ POUR LE SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE le stock de combinaisons de sécurité (bunkers) du Service incendie doit être renouvelé ;

ATTENDU QUE le Service incendie vient de procéder à l'achat de deux nouvelles combinaisons de sécurité mais qu'il reste encore du budget disponible ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat d'une combinaison de sécurité additionnelle incluant un casque, une paire de bottes et une paire de gants, tel que décrit dans la soumission # 20813, auprès du fournisseur Aéro-feu, pour un montant total de 1 692 \$, plus les taxes applicables.

URBANISME

12.12.409

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PROVINCIALE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU QU'en vertu de la section III du Chapitre 1.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Rivière-du-Loup procède à la révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD) ;

ATTENDU QUE le cadre institutionnel prescrit que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) soit conforme aux attentes du gouvernement en cette matière ;

ATTENDU QUE cette révision implique une analyse de l'urbanisation sur son territoire ;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'établir un équilibre entre la croissance urbaine anticipée et l'espace disponible pour accueillir cette croissance au sein du périmètre d'urbanisation ;

ATTENDU QUE plusieurs périmètres urbains sont adjacents à la zone agricole provinciale ;

ATTENDU QUE la MRC a pour objectif de protéger les activités et le territoire agricole ;

ATTENDU QU'en matière de saine gestion de l'urbanisation, il est parfois nécessaire d'étendre l'urbanisation en zone agricole provinciale ;

ATTENDU QUE les extensions de l'urbanisation en zone agricole provinciale doivent respecter le cadre institutionnel du gouvernement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Manon Dupont et résolu à l'unanimité que ce conseil :

- Dépose à la MRC de Rivière-du-Loup un formulaire de demande d'exclusion d'une superficie en zone agricole provinciale et un document argumentaire sur le sujet ;
- Autorise le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup à déposer auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le formulaire de demande d'exclusion d'une superficie en zone agricole provinciale et un document argumentaire sur le sujet ;
- Autorise le service de l'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup à fournir à la CPTAQ toutes les informations complémentaires pour compléter le dossier s'il y a lieu.

AFFAIRES NOUVELLES

12.12.410

Aucun sujet n'est traité à ce point.

12.12.411

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal.

12.12.412

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame la conseillère Manon Dupont et acceptée à l'unanimité à 21 h 45.

Jean-Pierre Gratton, maire

Nicolas Dionne, directeur général et
secrétaire-trésorier